



Arrêté

Portant réglementation temporaire du stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Du mardi 15 août 2023 à partir de 08h00

Jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 8h00

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R225 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement de tout véhicule, du mardi 15 août 2023 à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 16 août 2023 jusqu'à 08 heures, afin de permettre le déroulement, dans des conditions de sécurité satisfaisante, d'un « pèlerinage des familles » organisé dans le Parc de Marigny à l'Île Bouchard.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit du mardi 15 août 2023 à partir de 8 heures jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 8 heures, Route de Parçay-Sur-Vienne le long du mur du Parc de Marigny, rue du Collège et rue des Cordeliers.

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 :

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux organisateurs du pèlerinage.

| | |
|------------------------|------------|
| Arrêté n° 2023-07-124 | |
| PUBLIÉ LE | 13/07/2023 |
| ACTE EXÉCUTOIRE | |

Fait à l'Île Bouchard, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

